

Etaient présents :

MM. Malapert, Serrand, Mle Villerbu, MM. Simon, Sourdin, Besnier,
MM. Dubreil L., Bélé, Bouffort, Lemarié, Mme Bannier, MM. Roussel, Garnier, Dubreil P., Chapron, Letellier,
Mmes Haudebert, Hervé H., M. De Gouvion St Cyr, Mme Janvier, M. Montembault, Mme Bossard

Absent excusé :

MM. Roger, Gaigne, Mme Hervé R, M. Hubert, Mme Gaumerais, MM. Houdus, Vallet, Masson, Lambert,
Brasselet, Mme Louvel, MM. Aussant, Bertel, Mme Sourdin, MM. Cordonnier, Goudal, Thomas, Mme Ryaux,
M. Deroyant

ORDRE DU JOUR

A partir de 18h30 jusqu'à 19h : Présentation de la voiture électrique Parking Salle du Belvédère

19 h Intervention Bruno DELAMARCHE, Directeur du Pays de Fougères

AFFAIRES GENERALES

ADMINISTRATION

1 – PERSONNEL

A – Renouvellement mise à disposition Bernard Chevallier près de la SPL Sports Loisirs des Marches de Bretagne

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la mise à disposition de Monsieur Bernard Chevallier, directeur de la piscine communautaire, près de la Société Publique Locale pour 50 % de son temps de travail et ce depuis le 01/06/2011.

Cette mise à disposition devant prendre fin le 30 juin prochain, il est nécessaire de délibérer afin de poursuivre cette mise à disposition.

Monsieur le Président propose de la renouveler en passant ce temps de mise à disposition à 70 % du temps de travail de Monsieur CHEVALLIER Bernard et ce pour une période de 1 an à savoir jusqu'au 30 juin 2013.

Lors de cette mise à disposition, la rémunération de Monsieur CHEVALLIER lui sera versé en totalité par Coglais Communauté, cependant la Société Publique Locale s'engage à rembourser à Coglais Communauté 70 % du traitement brut ainsi que les charges sociales s'y rapportant.

Vu la saisine de la Commission administrative paritaire ;

Prenant acte de l'accord de l'agent requis ;

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT la mise à disposition de Monsieur CHEVALLIER, agent titulaire de Coglais Communauté, à 70 % de son temps de travail soit 24h30 par semaine, près de la Société Publique Locale Sports, Loisirs Marches de Bretagne ;

- DISENT que cette mise à disposition prendra effet au 1^{er} juillet 2012 et ce jusqu'au 30 juin 2013 ;

- DISENT que le montant de la rémunération, des cotisations et des contributions afférentes ainsi que les charges versées par Coglais Communauté Marches de Bretagne à l'agent seront remboursés par la Société Publique Locale « SPL Sports Loisirs Marches de Bretagne » au prorata-temporis ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre Coglais Communauté Marches de Bretagne et la SPL Sports Loisirs Marches de Bretagne ;

- DONNENT pouvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

B – Renouvellement contrat Emilie Leroy en Gestion Administrative et Financière

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le recrutement d'un chargé de mission le 4 juillet 2011 dernier afin d'apporter un accompagnement sur le dossier de l'OPAH.

Ce contrat avait été signé pour une année à temps complet et établi par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine dans le cadre du service Gestion Administrative et Financière. Ce contrat arrivant à échéance le 3 juillet prochain, il est nécessaire de délibérer afin de le renouveler.

Monsieur le Président propose de le renouveler pour un an à compter du 04/07/2012 dans les mêmes conditions.

Les missions de cet agent seraient les suivantes :

- Assurer le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Coglais Communauté Marches de Bretagne :

* Animation technique de l'OPAH ;

* Aide au montage et suivi des dossiers.

- Participer aux autres projets « Habitat » menés par la collectivité.

Monsieur le Président précise qu'il souhaiterait voir inclus dans la délibération la possibilité de renouvellement de ce contrat pour une troisième année sans autre décision, la phase réalisation de l'OPAH étant aujourd'hui engagée avec un suivi en régie pour une durée de 3 ans (mai 2012 à mai 2015).

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT le renouvellement du contrat du chargé de Mission chargé de l'OPAH pour une durée de 1 an à temps complet à compter du 4 juillet 2012 ;

- DISENT que le contrat de travail sera établi par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine dans le cadre du service Gestion Administrative et Financière ;

- AUTORISENT le remboursement au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine du salaire de cet agent, traitement calculé sur le 1^{er} échelon de Rédacteur ainsi que du régime indemnitaire dans la limite de celui autorisé par délibération du conseil communautaire, des charges sociales, du forfait Gestion Administrative et Financière s'y rapportant ainsi que de tous les frais annexes liés à la mission de cet agent.

Vu la durée de la phase de réalisation de l'OPAH,

- PRECISENT que ce contrat de 1 an pourra être à nouveau renouvelé pour une troisième année sans autre délibération.

C – Création poste adjoint technique 2^{ème} Classe – Agent SPANC

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la charge de travail du Service Public d'Assainissement Non Collectif nécessite aujourd'hui la création d'un nouveau poste permanent et propose la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- DECIDENT à l'unanimité de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter de septembre 2012 ;

- DISENT que l'agent recruté exercera les missions suivantes :

Contrôles réglementaires :

* Contrôle de fonctionnement (mission prioritaire du poste)

* Contrôle de conception des filières neuves ou réhabilitées

* Contrôle de réalisation des travaux

* Diagnostics avant vente

- DISENT que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions d'avancement de l'agent recruté pour ce poste se feront dans les conditions prévues par la Fonction Publique Territoriale ;

- DISENT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2012 de Coglais Communauté ;

- DISENT que l'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire mis en place pour les adjoints technique de 2^{ème} classe ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant.

2 – MISE A DISPOSITION SALLE DU BELVEDERE MONTOURS

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de plusieurs sollicitations par différentes associations pour l'utilisation de la salle de réunions du Belvédère.

Il propose de mettre en place un tarif de location, de l'ordre de 50 € par utilisation, et la signature d'une convention d'utilisation.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la mise à disposition de cette salle au profit des différentes associations dont le siège social est sur le territoire du Coglais ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer cette convention d'utilisation.

FINANCES – FISCALITE

1 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET

Elles seront présentées lors de la séance.

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT

1 – DELEGATION D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN, DANS LE PERIMETRE DE LA ZAD, A MONSIEUR LE PRESIDENT :

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de modifier la délégation d'attributions consentie à Monsieur le Président en y ajoutant la faculté :

« D'exercer, au nom et pour le compte de la Communauté, les droits de préemption dont celle-ci est bénéficiaire ».

Cette délégation de fonction peut s'exercer de manière générale ou être limitée au périmètre de la Zone d'Aménagement Différé sur la commune de St Etienne en Coglès.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT, à l'unanimité, de modifier la délégation d'attribution consentie par la Conseil Communautaire au Président en y ajoutant la faculté « D'exercer, au nom et pour le compte de la Communauté, les droits de préemption dont celle-ci est bénéficiaire » d'une manière générale

2 – POLE D'EXCELLENCE RURAL – DEMANDE DE SUBVENTION ADEME MISSION AMO PROCESSUS DE CONCEPTION INTEGREE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation d'une démarche participative de réflexion et de conception de l'ensemble immobilier de Coglais Communauté Marches de Bretagne, s'inscrivant dans la labellisation d'un pôle d'excellence rural.

La communauté de communes, ayant souhaité mener ce projet dans une démarche globale de développement durable, a fait le choix de privilégier des méthodes favorisant la créativité et la réflexion collective entre les différents acteurs du projet.

La réalisation de cette mission a été confiée au cabinet WIG-WAM qui a été chargé de mettre en œuvre un processus de conception intégrée. Le coût de cette mission s'élève en totalité à 114 008 € HT.

Monsieur le Président informe le conseil de la possibilité de solliciter un financement auprès de l'ADEME, pour la partie de mission constituant la tranche conditionnelle de l'étude soit 93 905 € HT.

Il présente aux membres du Conseil Communautaire le plan de financement relatif à cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et demande l'approbation de ce plan de financement et l'autorisation de solliciter cette subvention.

Les membres du conseil communautaire, après avoir entendu Mr le Président et en avoir délibéré,

- APPROUVENT le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT	
Montant dépenses éligibles	93 905,00 €	ADEME (efficacité énergétique Bâtiment / Etudes et Diagnostic) 50%	46 952,50 €
		Financement Coglais Marches de Bretagne	46 952,50 €
Total Dépenses	93 905,00 €	Total Recettes	93 905,00 €

- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant de 46 952,50 € auprès de l'ADEME.

3 – ACQUISITION IMMEUBLE LEONARD – ST BRICE EN COGLÈS

A – Acquisition immeuble Léonard St Brice en Coglès

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°207/2011/Gén en date du 31 août 2011 émettant un avis favorable sur l'acquisition de l'immeuble « LEONARD » auprès de la commune de St Brice en Coglès, à l'issue de la division cadastrale permettant d'identifier le périmètre dont la communauté de communes a besoin pour mener à bien son projet de logements et de Point d'Information Tourisme.

Le bornage ayant été réalisé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer de l'acquisition de cet immeuble.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1 et par renvoi les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 et suivants ;

Vu l'avis du Services des domaines en date du 18 janvier 2012.

- DECIDENT d'acquérir auprès de la commune de St Brice en Coglès, l'immeuble référencé au cadastre de la commune précitée sous le numéro A1282 pour un montant de 81 000 € ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'acte notarié qui sera établi en l'étude de Maître Bouvier, notaire à St Brice en Coglès ;

- PRECISENT que les frais notariés seront à la charge de Coglais Communauté Marches de Bretagne ;

- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

B – Acquisition d'immeuble en générale

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre d'une acquisition d'un immeuble sur une commune membre du territoire, le prix d'acquisition pourrait être fixé au prix de France Domaine moins 10 % de l'évaluation par ce dernier.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le principe d'acquisition d'immeuble appartenant aux communes membres moins 10 %.

COMMERCE

1 - PLATE FORME D'INITIATIVE LOCALE DU PAYS DE FOUGERES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°24/99/Ent. en date du 24 février 1999 autorisant la constitution d'une plate-forme d'initiatives locales dont le but est d'aider les créateurs d'entreprises.

Elle rappelle que l'Association Loi 1901 constituée a pour moyen principal d'action « le versement ou l'attribution d'une aide financière aux créateurs d'entreprise nouvelle ou repreneur d'activité existante » et que, depuis sa création, « Pays de Fougères Entreprendre » a étudié un certain nombre de dossiers et a permis de soutenir des créateurs d'entreprises.

Vu les crédits inscrits au budget,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin d'accepter et d'autoriser le règlement au C/6281 du budget annexe entreprise de Coglais Communauté.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

- ACCEPTENT le paiement de la cotisation 2011 à la Plate Forme d'Initiatives Locales à hauteur de 100 € ainsi que le versement d'un don de 1 500 € ;

- ACCEPTENT le paiement de la cotisation 2012 à la Plate forme d'Initiatives Locales à hauteur de 100 € ainsi que le versement d'un don d'un montant de 1 500 € ;

- AUTORISENT le règlement de ces cotisations et dons au C/6281 sur le Budget Annexe Entreprise de Coglais Communauté Marche de Bretagne.

2 – ETUDE DE FAISABILITE DU COMMERCE DE MONTOURS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que Coglais Marches de Bretagne l'acquisition du restaurant « Le Bon Accueil » de Montours en décembre 2011.

Afin de déterminer les possibilités d'évolution de l'offre commerciale, il est proposé qu'une étude soit menée afin de définir et concevoir un projet de maintien et de requalification de cette activité.

Un devis de Patricia Gressent de Fougères a été reçu pour cette mission qui consiste en « la prestation d'accompagnement à la conception et la rédaction d'un projet de maintien et de requalification de l'activité économique de ce commerce » et ce pour un montant de 5 000 € TTC

Les membres du Conseil Communautaire valident le devis de Madame Patricia Gressent de Fougères d'un montant de 5 000 € TTC et autorisent Monsieur le Président à signer le devis et à régler la dépense correspondante sur le budget annexe entreprise de Coglais Communauté Marches de Bretagne.

3 – IMMEUBLE 1 SQUARE DES FRERES MAILLARD COMMUNE DE COGLES

A - Projet d'acquisition-amélioration de l'immeuble

Monsieur le Vice-président, en charge de l'Habitat, expose aux membres du Conseil Communautaire les raisons pour lesquelles le projet d'acquisition-amélioration 1 square des Frères Maillard sur la commune de Coglès fait débat.

La localisation de la bâtisse présente des inconvénients majeurs : un terrain relativement petit et exposé nord, des vis-à-vis sur la place du village et la salle des fêtes.

Par courrier du 11 avril 2012, le Président et le Vice-président en charge de l'habitat faisaient part à la commune de leur volonté de travailler sur un projet de réhabilitation global et de qualité, en émettant le souhait de disposer d'une bande de terrain en pignon ouest de la bâtisse :

Extrait du courrier : « Il est demandé que le projet de réhabilitation intègre une mise à disposition d'une bande de terrain située à l'ouest du bâtiment offrant un jardin privatif. Mise à disposition qui, lorsque la commune aura pleine jouissance de la propriété adjacente et aura déterminé son projet, annexera la bande de terrain à la propriété parcelle AB n°42. La création d'une clôture végétale ou d'un muret en pierre assurera la séparation parcellaire. La bande de terrain serait d'un recul de 6 mètres et sur toute la longueur du pignon de l'habitation ».

Par courrier du 23 avril 2012, le Maire de Coglès faisait part de ses réserves quant à ce projet et avait proposé en retour, appuyé par le bureau d'études Citadin, « d'ouvrir des portes fenêtres sur la façade sud et de réaliser une terrasse dans le prolongement de ces portes fenêtres sur la place » (cf. plan annexé).

Suite à ces échanges, un comité restreint d'élus communautaires s'est rendu sur place le 4 juin 2012 pour envisager d'autres possibilités. Un nouveau scénario a ainsi émergé. Il est proposé à la commune de rétrocéder la bande de terrain à l'est de la bâtisse et de clôturer le terrain au nord, à l'est et au sud.

Les membres du Conseil Communautaire émettent un avis favorable quand à l'acquisition amélioration de cet immeuble ainsi que sur le projet de réhabilitation.

Ils proposent la réalisation du bornage et la rétrocession du terrain nécessaire au projet au préalable du lancement de la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre et précisent que les frais en découlant seront à la charge de la commune de Coglès.

B - Présentation du CCTP du projet d'acquisition-amélioration 1 square des Frères Maillard, commune de Coglès

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre connaissance du projet de cahier des charges et de l'adopter le cas échéant,

- Marché selon procédure adaptée
- Obligation de respect de la Réglementation Thermique 2012.
- Obligation d'intégrer l'accessibilité des personnes handicapées pour le rez-de-chaussée (intérieur et abords).

- Immeuble Coglès : procédure d'acquisition en cours, parcelle AB n°42 située 1 square des frères Maillard (estimation de France Domaines à 48 000 € incluant la totalité de la parcelle, sans l'actuelle voie d'accès qui devrait être rétrocédée à la maison. Pour ce faire un bornage devra être effectué et permettra une nouvelle estimation par France Domaines).

Coût prévisionnel des travaux : 172 000€.

Il s'agit d'aménager un logement de type 4 sur une surface d'environ 115m², répartie sur un rez-de-chaussée et 1^{er} étage, les combles ne seront pas aménagés.

Préservation des murs extérieurs ainsi que des fermes de charpente. Autres éléments de la construction voués à la démolition.

Garage conservé dans le cadre de la réhabilitation.

Le terrain autour du bâtiment (sur les pignons sud, est et nord) fera l'objet d'aménagements paysagers (pour travailler sur le respect de l'intimité et de la tranquillité des locataires) et fonctionnels (pour la circulation et le stationnement du véhicule notamment).

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le projet de cahier des charges tel que présenté,

QUALITE DE VIE

SPORT

1 – AVENANT CONVENTION OFFICE DES SPORTS ET LOISIRS DU COGLAIS

Monsieur Bouffort, élu en charge du sport, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la convention conclue entre Coglais Communauté Marches de Bretagne et l'Office des sports et loisirs du Coglais.

Celle-ci précise les différentes missions confiées à l'Office des sports à savoir la gestion des aides financières relatives, d'une part à l'organisation des formations individuelles des encadrants bénévoles, des initiations et stages de perfectionnement jeunes et d'autre part, à l'organisation des déplacements lors de compétitions régionales et nationales.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Bouffort, élu en charge du Sport, et après en avoir délibéré :

- ACCEPENT l'avenant n°1 à la convention Office des Sports et Loisirs du Coglais ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer cet avenant.

Pour information, un avenant à la convention de partenariat entre le département d'Ille et vilaine et l'office des sports a également été reconduit.

2 – DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT REGION – PAYS DE FOUGERES

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les derniers ajustements liés au Contrat Région – Pays de Fougères présentés par le Président du Pays en comité directeur le 21 mai 2012.

Coglais Communauté Marches de Bretagne pourrait ainsi présenter un dossier au titre de ce contrat pour une subvention à hauteur de 59 537 €.

Il propose d'affecter cette subvention au fonctionnement de la piscine communautaire pour laquelle la communauté versera une compensation de service public à hauteur de 334 586 € en 2012 à la SPL « sports loisirs Marches de Bretagne ».

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- APPROUVENT le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Compensation versé à la SPL	334 586 €	
Subvention Contrat Région Pays		59 537 €
Autofinancement		275 049 €
TOTAL	334 586 €	334 586 €

- SOLLICITENT une subvention de 59 537 € au titre du contrat Région Pays de Fougères, enveloppe 3 ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à présenter le dossier de demande de subvention correspondant et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

CULTURE

1 – REAJUSTEMENT SUBVENTION ECOLE DE DANSE DU COGLAIS

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires Culturelles, présente aux membres du Conseil Communautaire la demande de réajustement de subvention pour l'Association Ecole de Danse du Coglais - Aide à la Professionnalisation 2011.

Il précise que cette association culturelle est signataire de la convention de partenariat conclue avec Coglais Communauté et que la demande de complément est justifiée par un état récapitulatif de factures acquittées conformes aux termes de la convention de partenariat, à savoir :

ASSOCIATION ECOLE DE DANSE DU COGLAIS – AIDE A PROFESSIONNALISATION 2011

Subvention votée	Subvention ajustée	Acompte versé	Reste à verser	Complément
1 307,00 €	1 872,90 €	0,00 €	1 872,90 €	565,90 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT cette proposition, à savoir le versement du complément de subvention tel que présenté ci-dessus, soit un reste à verser de 1 872,90 € au C/6574 du budget général à l'encontre de l'Association Ecole de Danse du Coglais.

2 – SUBVENTION CARREFOURS CULTURELS DU COUESNON

Intervention Bruno Delamarche.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire une demande de subvention de l'association « Carrefours Culturels du Couesnon » relative à l'organisation d'un spectacle vivant dénommé « CEUX DE 14 ».

Il présente le budget de cette action qui s'élève en totalité à 329 760 € et fait l'objet d'une demande de subvention auprès de Coglais Communauté Marches de Bretagne à hauteur de 42 000 €.

DEPENSES HT		RECETTES	
Description des postes de dépenses	Montant en €	Financeurs	Montant en €
Communication	50 800 €	Région	2 000 €
Installation site	56 150 €	Conseil Général/contrat de territoire	30 000 €
Installation production	10 300 €	Valorisation Antrain Communauté	10 000 €
Technique	94 025 €	Antrain Communauté Fonds propres	60 000 €
Main d'œuvre	62 000 €	Fougères Communauté	6 000 €
Restauration	9 500 €	Coglais Communauté	42 000 €
Secours sécurité	27 485 €	Commune de Chauvigné	8 000 €
Divers	19 500 €	Réserve parlementaire	15 000 €
		Billetterie	110 000 €
		Sponsors / mécènes	40 000 €
		Autofinancement	6 760 €
TOTAL	329 760 €	TOTAL	329 760 €

Monsieur le Président expose au conseil les diverses raisons qui font de cette manifestation une action d'envergure Pays de Fougères, lesquelles pourraient servir de socle à une future coopération entre les territoires d'Antrain Communauté et Coglais Communauté Marches de Bretagne.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré

- DECIDENT d'accorder à l'association CARREFOURS CULTURELS DU COUESNON une subvention d'un montant de 42 000 €, pour l'organisation du spectacle vivant « CEUX DE 14 », qui sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association,

- CHARGENT Monsieur le Président d'engager les négociations préalables à la signature d'une convention de coopération entre les territoires d'Antrain communauté et Coglais Communauté Marches de Bretagne, cette coopération portant dans un premier temps sur les domaines de la culture, l'énergie et l'équipement aquatique situé sur la commune de St Brice en Coglès,
- AUTORISENT Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur Bernard Serrand 1^{er} Vice-président délégué dûment habilité, à signer la convention d'attribution de la subvention réglant les modalités et conditions de versement,
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3 – PROJET ATELIER THEATRE – ETE 2012

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la réalisation de l'étude jeunesse sur le territoire du Coglais par l'UFCV en 2011.

Suite à cette étude et dans le cadre de la certification du BPJEPS animation culturelle, de Stéphanie Brault, stagiaire au Pôle Qualité de Vie, il est proposé la mise en place d'atelier théâtre tous les mardis et jeudi des 3 dernières semaines de Juillet 2012 au Centre Culturel du Coglais à Montours et un pique nique théâtral le 28 juillet 2012 au Jardin de l'eau à St Germain en Coglès.

L'objectif de ces ateliers est d'initier et faire découvrir le théâtre aux jeunes et de créer une passerelle entre cette action et les associations culturelles présentes sur le territoire.

Le projet se présente de la manière suivante :

- à destination des jeunes du Coglais de 11 à 15 ans
- ateliers gratuits
- les dates : - 10, 12, 17, 19, 24 et 26 juillet au Centre culturel du Coglais de 14 h à 16h30
- le 28 juillet, à partir de 11 h 30, pique nique théâtral au Jardin de l'eau
- suivant les inscriptions, un transport sera mis en place pour faciliter l'accès à la culture pour tous les jeunes du Coglais

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant
Transport	800 €
Alimentaire	50 €
Animation du 28 juillet 2012	100 €
Location Jardin de l'Eau	50 €
TOTAL DEPENSES	1 000 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la proposition de mise en place d'atelier théâtre cet été, tel que présenté ci-dessus ;
- VALIDENT le budget prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à régler toutes les dépenses nécessaires à cette action.

4 – TARIF MISE A DISPOSITION CENTRE CULTUREL DU COGLAIS MONTOURS

Monsieur le Vice-président en charge des Affaires Culturelles présente aux membres du Conseil Communautaire la proposition de tarifs spéciaux pour les mairies du canton.

Le Centre culturel du Coglais dispose d'une grille tarifaire destinée aux communes du Canton.

Ces tarifs sont destinés aux mairies pour des réunions ou regroupement de personnes liés à l'activité de leurs communes, à l'exclusion de réunions ou manifestations faisant l'objet d'une billetterie.

Ces tarifs sont conformément à la délibération N°33/2010/Gén de :

- 55 € sans technicien,
- 105 € avec la présence du technicien

Pour un forfait de 4 heures d'utilisation

La demande devra émaner de la commune et le contrat sera établi entre Coglais Communauté, la commune et le bénéficiaire « occupant » désigné par celle-ci.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de conserver les tarifs existants pour les communes membres à savoir :

* Pour un forfait 4 heures (dont le cout est calculé en fonction des charges) :

- 55 €,
- 105 € avec la présence du technicien

ENFANCE JEUNESSE EDUCATION

1 – DOSSIER CRECHE

Ce point sera revu ultérieurement

AFFAIRES GENERALES

1 – DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.221 1-1 et suivants,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,
Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ADOPTENT les décisions modificatives aux budgets telles que présentées ci-dessous :

Budget ordures ménagères Section fonctionnement

Objet	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
	65	6542	812	Créances éteintes	88,00	
Effacement de dette + supplément dégrèvement	67	673	812	Titres annulés sur exercice antérieur	1 500,00	
	70	70611	812	Redevances d'enlèvement des ordures ménagères		1 588,00
				TOTAL	1 588,00	1 588,00

Budget général Section fonctionnement

Objet	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
Ecole de danse du Coglais ajustement subvention 2011	65	6574	33	Subvention de fonctionnement aux associations	566,00 €	
professionnalisation	022	022	01	Dépenses imprévues	- 566,00 €	
				TOTAL	0,00	0,00

La séance est levée à 21 h30

La secrétaire de séance
Mme Patricia Bossard

Le Président
M. Jean MALAPERT

